



## CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la  
Séance du lundi 15 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quinze Juillet à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de Robert TRUCHET, Maire

**Présents** : COSTE Gabriel, COVAREL Danielle, CHAMPLONG Claude, VIALLET Ludivine, BLANC-COQUANT Roger, RAYMOND Jérôme( arrivée à 20h après les votes), VALLOIRE Christophe,

**Excusé** : BAIN Philippe

**Absent** : PARAZ Frédéric

**Date de Convocation** : 08/07/2019

**Date d'affichage** : 08/07/2019

**Nombre de conseillers** :

En Exercice : 10

Présents : 8

Votants : 7

### RAPPORT ANNUEL DU SERVICE ASSAINISSEMENT

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Approuve** le rapport du service Assainissement comportant les résultats du Compte Administratif 2018 et le Budget Primitif 2019 ainsi que les tarifs appliqués et les travaux à prévoir.

### 3 CMA -Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire dans le cadre d'un accord local

La composition du conseil communautaire de la 3 CMA doit être définie dès 2019 et au plus tard le 31 aout selon l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi prévoit dans le cadre d'un accord local la possibilité d'attribuer des sièges supplémentaires dans la limite de 25 % du nombre total.

Le nombre de délégués à la 3CMA selon la règle de droit commun est de 33, ainsi le nombre de délégués maximum est fixé à 41.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

**Propose** de fixer à 41 le nombre de sièges du conseil Communautaire de la communauté de Communes 3CMA selon la répartition présentée dans le rapport et en application de l'article 5211-6-1 du CGCT

**Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire et à prendre une délibération.

### 3 CMA –Transfert de la compétence « Promotion Tourisme » prise en compte de la taxe de séjour de la Commune d'Albiez le Jeune et régularisation pour la Commune de Saint Pancrace

**Monsieur le Maire rappelle** qu'au terme de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts, il a été créé par délibération en date du 18 janvier 2017 une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la 3 CMA et ses communes membres

Dans sa séance du 20 juin 2017, la CLECT a désigné Monsieur Dominique JACON Président et Monsieur Marc TOURNABIEN Vice-président.

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT s'est réunie le 25 juin 2019 et a adopté son rapport définitif concernant le transfert de la compétence « Promotion du tourisme » - Prise en compte de la taxe de séjour de la Commune d'Albiez-Le-Jeune et régularisation pour la Commune de Saint-Pancrace.

**Monsieur le Maire précise** par ailleurs avoir été destinataire de ce rapport adressé par Monsieur le Président de la CLECT.  
Ce rapport fait l'objet d'un document joint en annexe.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré,**

**Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 25 juin 2019

**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Autorise** Monsieur le Maire à prendre une délibération

<b>3 CMA –Reversement de la Dotation Touristique au titre de l'année 2019 par le biais de compensation</b>
--

La CLECT qui s'est réunie le 25 juin 2019 et a **adopté son rapport définitif concernant le reversement de la dotation touristique au titre de l'année 2019 par le biais des attributions de compensation.**

Ce rapport nécessite de recourir aux modalités de vote dérogatoires des attributions de compensation, ce qui signifie que la 3CMA devra délibérer de son côté sur ce même rapport.

Ce rapport fait l'objet d'un document joint en annexe.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré,**

**Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 25 juin 2019

**Approuve** le reversement de la dotation touristique de 2019 aux communes par le biais des attributions de compensation selon les montants précisés ci-après :

En €	Reversement aux communes
VILLAREMBERT – LE CORBIER	520 550
FONTCOUVERTE – LA TOUSSUIRE	229 560
SAINT SORLIN D'ARVES	73 119
SAINT JEAN D'ARVES	71 850
<b>Total</b>	<b>895079</b>

**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Autorise** Monsieur le Maire à prendre une délibération

<b>3 CMA Transfert de l'école de musique</b>
--

La CLECT qui s'est réunie le 25 juin 2019 et a **adopté son rapport définitif concernant le transfert de l'école de musique de Saint-Julien-Montdenis.**

Ce rapport fait l'objet d'un document joint en annexe.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré,**

**Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 25 juin 2019

**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre une délibération

### 3 CMA Transfert des Transports Scolaires

**Monsieur le Maire rappelle** que la CLECT s'est réunie le 25 juin 2019 et a **adopté son rapport définitif concernant le transfert des transports scolaires**

Ce rapport fait l'objet d'un document joint en annexe.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré,**

**Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 25 juin 2019

**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Autorise** Monsieur le Maire à prendre une délibération

### ECLAIRAGE PUBLIC

Suite à la décision du Conseil Municipal du 4 Mars 2019, il a été réalisé auprès des administrés un sondage concernant l'extinction de l'éclairage public afin de réduire la pollution lumineuse.

Cette étude fait ressortir les avis suivants :

- 84 % favorable entre minuit et 5 h du matin
- 9 % favorable entre minuit et 4 h du matin
- 1 % favorable entre 1 h et 5 h du matin
- 5 % non favorable

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**décide** d'opter pour l'extinction de l'éclairage public pour la plage horaire :

- De minuit à 5 h du matin

**autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**autorise** Monsieur le Maire à prendre une délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance à Saint-Pancrace, les jours, mois et an susdits.

A Saint-Pancrace, le 16 Juillet 2019

**Le Maire, Robert TRUCHET**